Resp P/f d 10078-7

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

DE DELPONT, PHARMACIEN,

Reclus à Auch, d'après un arrêté des Représentans du peuple Dartigoeyte & Chaudron-Rousseau.

Quel fut mon étonnement, lorsque le 29 thermidor, à huit heures du soir, je me vis arrêter dans le sein de la société par deux gendarmes ; je fus de suite conduit dans la conciergerie, avec défense de voir personne ; demi-heure après on me notifia qu'il falloit partir pour Auch, dans une heure, d'après un arrêté des représentans du peuple Dartigoeyte et Chaudron-Rousseau qui avoit été lu à la fin de la séance de ladite société.

S'il m'eût été possible d'en entendre la lecture, il m'eût été facile de me justifier sur tous les faits qui me sont imputés ; et les représentans, dont la bonne foi a été surprise, ne m'auroient point privé de l'estime qu'ils ont pour tous les vrais républicains.

Ami sincère de la liberté depuis l'âge de raison, je désirois depuis longtemps notre heureuse révolution ; et dès le commencement, j'ambitionnai d'être reçu membre de la société populaire ; j'y fus admis, et quelque temps après je fus nommé membre du comité de surveillance : le travail qui se faisoit exigeant une partie de la journée et quelquefois la nuit, je ne balançai pas entre le bien que je pouvois faire à la chose publique et l'abandon de mon état.

L'on me reproche d'avoir entravé et calomnié les représentans du peuple, en mission à Toulouse, lorsqu'ils achevoient de terrasser le fédéralisme, et d'avoir coopéré à une dénonciation contr'eux.

Je déclare que je ne connois point cette dénonciation, et que je n'ai jamais rien dénoncé ni signé contre aucun représentant ; cela est d'ail-

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

Resp Pf d 10078-7

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

DE DELPONT, PHARMACIEN,

Reclus à Auch, d'après un arrêté des Représentans du peuple Dartigoeyte & Chaudron-Rousseau.

Quel fut mon étonnement, lorsque le 29 thermidor, à huit heures du soir, je me vis arrêter dans le sein de la société par deux gendarmes; je fus de suite conduit dans la conciergerie, avec défense de voir personne; demi-heure après on me notifia qu'il falloit partir pour Auch, dans une heure, d'après un arrêté des représentans du peuple Dartigoeyte et Chaudron-Rousseau qui avoit été lu à la fin de la séance de ladite société.

S'il m'eût été possible d'en entendre la lecture, il m'eût été facile de me justifier sur tous les faits qui me sont imputés; et les représentans, dont la bonne foi a été surprise, ne m'auroient point privé de l'estime qu'ils ont pour tous les vrais républicains.

Ami sincère de la liberté depuis l'âge de raison, je désirois depuis longtemps notre heureuse révolution; et dès le commencement, j'ambitionnai d'être reçu membre de la société populaire; j'y fus admis, et quelque temps après je fus nommé membre du comité de surveillance: le travail qui se faisoit exigeant une partie de la journée et quelquefois la nuit, je ne balançai pas entre le bien que je pouvois faire à la chose publique et l'abandon de mon état.

L'on me reproche d'avoir entravé et calomnié les représentans du peuple, en mission à Toulouse, lorsqu'ils achevoient de terrasser le fédéralisme, et d'avoir coopéré à une dénonciation contr'eux.

Je déclare que je ne connois point cette dénonciation, et que je n'ai jamais rien dénoncé ni signé contre aucun représentant; cela est d'ail-

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

leurs si peu vraisemblable, qu'étant membre du comité de surveillance, lors du fédéralisme, j'agis avec mes confrères de toutes mes forces, pour déjouer les projets liberticides des autorités constituées; je bravai avec mes collégues, les menaces, les prisons et les poignards, puisque je savois que j'étois un des premiers sur leur liste de procription. Plus les dangers étoient grands, plus la liberté étoit en péril, et plus j'avois du courage; les ennemis du peuple furent terrassés, et la patrie fut encore sauvée par l'énergie des représentans du peuple Beaudot et Chaudron-Rousseau, secondés par nous.

J'invoque pour ces faits le décret de la Convention nationale, qui déclara que la société populaire de Toulouse avoit bien mérité de la patrie; j'invoque le vœu des deux représentans déjà cités, puisque, pour me mettre à l'abri des poursuites de nos ennemis, ils me donnèrent une commission d'agent civil, attaché à la représentation nationale. (On trouvera cette pièce dans mes papiers). Peu de temps après, & lors de l'arrestation de Loubet, je fus nommé notable de la commune de Toulouse, d'après un arrêté des représentans. Le citoyen Descombels, alors procureur-général-syndic, dira si je ne lui témoignai pas de la peine de cette nomination, connoissant l'insuffisance de mes moyens. En août suivant (vieux style), je fus encore nommé officier municipal: je fus encore plus fâché de cette seconde nomination, et lorsque j'en fis des reproches à Descombels, il me dit, pour toute réponse, qu'il avoit cru faire le bien. (On trouvera les commissions de notable et de municipal dans mes papiers).

Le 11 septembre (vieux style), éclata à Toulouse une insurrection lors de la levée en masse; je fus le premier, avec les citoyens Pins et Dupui, procureur de la commune, à me rendre chez les représentans du peuple. Il fut de suite question des mesures de sûreté à prendre. Je sortis pour voir de quel côté étoit le rassemblement, et l'ayant découvert dans la rue d'Astre, je me transportai de suite à la maison-commune, d'où je fis de suite fermer les portes, mettre tout le monde sous les armes, et envoyai 100 hommes au Parc d'artillerie et au magasin à poudre. A peine ces mesures furent prises, que les contre-révolutionnaires, au nombre de 3 à 4000 hommes, se présentèrent sur la place de la Liberté, qu'ils avoient cru surprendre; ils furent déconcertés des mesures prises, et abandonnèrent le terrein, épouvantés d'un seul coup de pistolet.

Dans le même temps, je demandai à Ferrand, maire, et à Dupui, procureur de la commune, la publication d'une proclamation pour dissiper l'attroupement, et obliger tous les citoyens à rentrer chez eux. Ils s'y refusèrent d'abord, en disant que nous n'étions pas assez nombreux pour délibérer; je leur répondis que lorsqu'il falloit sauver le peuple il ne falloit pas délibérer, et que je répondois sur ma tête de l'aveu de la municipalité. La proclamation fut écrite; je pris avec moi un greffier, 25 hommes armés et un tambour; je fus joint en sortant par mes collégues Bergés et Couderc; nous fîmes la proclamation; l'attroupement fut dissipé; le calme se rétablit, et Toulouse fut encore sauvée, par mes soins, des horreurs du carnage. Ces faits seront attestés par Ferrand, Dupui, Hénault et tout le peuple de Toulouse. Il résulte donc, d'après ces faits, que j'ai fait tout le contraire de ce qui m'est imputé.

Quant au deuxième article, où il est question du 26.e régiment, je n'étois point du comité à cette époque; je n'assistai point à ses délibérés; j'ignore s'il provoqua la lettre écrite au représentant du peuple Milhaud; j'ignore même qui en a été le rédacteur, car je ne la connois pas; le fait m'est donc tout-à-fait étranger.

Le troisième article dit: qu'il a été écrit deux lettres indécentes aux représentans du peuple Pinet et Cavaignac; relativement au ci-devant curé de Lombez et Coutenceau.

Je répondrai que n'y ayant aucun membre des autorités constituées faisant partie du comité, et étant à cette époque officier municipal, je n'assistai jamais à son travail; j'en appelle tous les membres qui le composoient alors, à Boyer lui-même.

J'en dirai de même du quatrième: on n'a qu'à s'en convaincre par les registres, et l'on verra l'époque à laquelle je rentrai au comité: on n'a d'ailleurs qu'à voir si l'on trouvera ma signature sur aucune de ces pièces; en un mot, je n'ai point assisté à aucun délibéré ni à aucune séance du comité de surveillance de la société populaire depuis le mois de juillet (vieux style), époque de ma nomination à la place de notable, jusqu'après que je me suis retiré de la municipalité, par l'option que je fis en faveur de la place que j'avois déjà d'apothicaire en chef de l'hôpital militaire vénérien.

L'on n'a qu'à voir l'époque à laquelle je rentrai; on la trouvera sur le registre; cela peut se rapporter vers le mois de prairial ou germinal,

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

quelque temps après ma rentrée dans le comité de surveillance où je fus appelé plusieurs fois, d'après son délibéré. Le comité révolutionnaire demanda deux membres du comité de surveillance, avec deux membres de la commune pour vérifier la correspondance des gens suspects qui avoit été interceptée; Tarbés et moi fûmes chargés de cette opération par le comité; Zimerman et Bardés pour la municipalité, travail très-long et qui n'est point encore fini, qui cependant a fait découvrir plusieurs conspirateurs, dont certains ont été condamnés. Ce travail étoit indépendant du comité.

Il est cependant vrai de dire que le comité de surveillance a été plusieurs fois invité, par le comité révolutionnaire, de se rendre dans le lieu de ses séances; il s'y est même rendu depuis que je m'en suis retiré.

A l'époque indiquée par l'arrêté, le comité y étoit véritablement en corps avec le représentant du peuple Dartigoeyte, l'agent national du district, l'accusateur public, le président du tribunal criminel et le comité de sûreté générale de la commune; qu'on s'y occupa des signataires des pétitions liberticides des fédéralistes; qu'on y discuta plusieurs points; et il fut déterminé qu'on distingueroit, autant qu'on le pourroit, les menées d'avec les meneurs, et que ces derniers seroient arrêtés.

Quelques jours après, le représentant partit, et, pendant son absence, il fut question de s'occuper de ces arrestations. Le comité révolutionnaire appela le comité de surveillance et le comité de sûreté de la commune. La liste des fédéralistes fut lue; les arrestations furent déterminées; il en fut même retranché quelqu'un.

Il est bien essentiel d'observer que les comités de sûreté générale & de surveillance ne délibéroient point; ils ne faisoient qu'émettre leur opinion: ces faits seront encore attestés par les membres du comité révolutionnaire.

Si je suis coupable de m'être rendu sur les invitations du comité révolutionnaire, les membres du comité de sûreté générale de la commune, les autres membres du comité de la société populaire, Boyé lui-même, le sont-ils moins que moi? et est-il juste que je supporte à moi seul les fautes que nous aurions tous commises?

Et si à cette époque le représentant nous eût fait appercevoir que nous ne devions point y être, je me serois fait un devoir de ne plus y paroître: je puis dire, avec vérité, que je n'y ai jamais vu le représentant Chaudron-Rousseau, et si j'avois su qu'il eût dit que le comité révo-

lutionnaire devoit faire son travail seul, on ne m'y auroit certainement pas vu.

Cela est si vrai, que lorsqu'un membre du comité révolutionnaire m'eut appris que le représentant du peuple Dartigoeyte étoit indisposé contre moi à ce sujet, et pour lui prouver combien j'avois à cœur son attachement, le soir même je fus au comité de surveillance de la société populaire leur faire part de ce qui m'avoit été dit, et que de suite je leur fis ma démission, qu'on ne vouloit jamais accepter, et depuis cette époque je n'ai plus assisté à aucune séance du comité.

J'avoue qu'après trois mois de retraite du comité, et ne m'étant plus occupé des affaires publiques, apportant tous mes soins au soulagement de nos frères d'armes malades, j'avoue, dis-je, que je ne me serois jamais attendu à être dénoncé pour le bien que j'y avois fait, et que l'on a mal interprété

Quant au délibéré de la société, qui déclare que la députation de Haute-Garonne avoit perdu sa confiance, j'atteste qu'à cette époque je n'étois point membre du comité, puisque j'étois officier municipal; que je n'assistai pas même à la séance de la société, et que lorsque j'eus appris ce délibéré, je l'improuvai.

Quant à l'article où il est dit que le soir que Tarbés prononça son discours à la société, il soupa chez moi splendidement : les hommes qui ont rapporté ce fait aux représentans, et qui ont surpris leur bonne foi, sont bien méchans et bien dangereux ! je défie qui que ce soit de me prouver que Tarbés ni personne ait soupé chez moi depuis plus d'un an, excepté, il y a environ deux mois, lors du mariage de la sœur à mon épouse, qu'elle y soupa avec son père, sa mère & son mari, sans autre personne; si quelqu'un me prouve le contraire, j'offre ma tête sur l'échafaud : pour le souper qui se fit dans le jardin du ci-devant Cambon, acheté par Guinet, je n'y étois point.

Il résulte donc de tous ces faits, qu'étant notable ou officier municipal à toutes les époques indiquées, & n'étant point membre du comité de surveillance de la société populaire, excepté lors du fédéralisme, que je combattis; que n'ayant jamais entendu parler ni signé aucune dénonce contre aucun représentant du peuple; que je n'en étois pas non plus lorsque ledit comité avoit le mandat d'arrêt pour les reclusions, et que je n'ai contribué à aucune arrestation; que je n'ai jamais travaillé à la confection des tableaux pour le comité de sûreté générale; il résulte

donc que les représentans du peuple ont été surpris par des ennemis qui veulent ma perte.

Il est malheureux pour moi que les circonstances actuelles me forcent à faire mon éloge ; j'invoque le témoignage de tous les patriotes, de tout le peuple de Toulouse ; qu'il prononce sur ma vie morale et politique depuis et avant la révolution ; qu'ils se montrent ces hommes pervers, qui ont surpris la religion des représentans du peuple, qui les ont déterminés à prendre un arrêté qui porte atteinte à la liberté et à la réputation d'un homme irréprochable, qui n'a jamais démérité l'estime de ses concitoyens ! Hommes qui m'accusez ! montrez-vous avec moi à la face du peuple, et il nous jugera ; nous verrons enfin qui est meilleur citoyen, meilleur ami, voisin, fils, époux et père ! donnez, comme moi, l'état de vos fortunes, et nous verrons celui qui l'aura le plus augmentée depuis la révolution : pour ma justification, je crois devoir donner l'état de la mienne ; je donne ce que je n'annoncerai pas à celui qui le découvrira.

Mon père m'établit il y a dix ans finis ; il me donna de 4 à 5000 liv. Je me mariai deux ans après ; je reçus une pareille somme en dot de mon épouse, ce qui fait une somme de neuf mille livres ; voyons maintenant ce qui me reste : j'ai acheté, le 29 prairial, un bien national de contenance de trente à trente-deux arpens de terre, pour la somme de 30300 liv., sur laquelle j'ai payé 10300 liv. et les fraix, qui font en tout 11000 livres. Il me reste une boutique, bien fournie à la vérité, que j'estime 10000 livres. Il peut m'être dû 5 à 600 liv., ce qui me fait un capital de 21660 liv. Il faut observer de là que j'avois, depuis le premier octobre (vieux style), la place de l'hôpital militaire vénérien, en qualité de pharmacien en chef, qui m'a produit de 5 à 6000 livres, sur laquelle il m'est encore dû 400 liv. Si nous calculons la totalité de ma fortune, qui se porte à 22000 liv., ce qui fait un bénéfice, dans l'espace de dix ans d'un travail considérable, d'une somme de 13000, et si nous en sortons les 6000 liv. de la place de l'hôpital, le bénéfice se portera seulement à 7000 liv.

Relativement à cette place, je vais démontrer combien je tiens peu à l'intérêt et aux places lucratives, et combien, au contraire, j'aime l'exécution des lois.

Dans le mois de ventôse dernier, il parut un réglement sur le service des hôpitaux militaires ; il ne nous parvint que long-temps après ; mais, après l'avoir reçu, je crus qu'il étoit de mon devoir de l'étudier ;

je remarquai un article où il étoit dit que nul pharmacien qui a un établissement en ville, ne peut être en chef dans un hôpital ; le lendemain je me rendis au comité de surveillance et d'administration des hôpitaux ; je leur fis la lecture de l'article, et les engageai de pourvoir à la sûreté du service : il fut convenu que j'écrirois au commissaire ordonnateur qui étoit chargé de cette partie. Doreil écrivit au comité de secours publics, et en attendant sa réponse, il écrivit au représentant Dartigoeyte, qui rendit un arrêté pour m'enjoindre de rester à mon poste. L'arrêté est dans mes papiers.

Le comité de secours publics a déclaré conformément à la loi, que je devois opter entre ma pharmacie et l'hôpital militaire ; je me suis mis en règle ; j'ai écrit deux fois, depuis un mois et demi, à l'apothicaire en chef de l'armée, pour l'engager à me faire remplacer ; je n'avois pas encore vu mon successeur.

J'ai découvert mon ame ; j'en atteste l'Être Suprême ; je devois la vérité au peuple français, à la Convention nationale, à ses comités de salut public et de sûreté générale ; je la devois à mes concitoyens, à mes amis et à moi-même.

J'atteste à l'univers que je n'ai jamais voulu faire le mal, que je n'ai jamais eu en vue que le bonheur de mon pays.

La perte de ma liberté, de ma vie même, ne seront rien pour moi, si les vrais républicains sont convaincus de la pureté de mes intentions et de mon innocence, et si j'ai encore leur estime, que je m'efforcerai toujours de mériter. J'ai dit la vérité, et la dirai toujours, ma tête dût-elle tomber. D'après l'examen de ma justification, qui en sera fait j'espère par les représentans du peuple, et qui seront à même de se convaincre de mon innocence, j'espère qu'ils voudront bien rapporter leur arrêté, ou du moins me permettre de me rendre provisoirement à Toulouse dans le sein de ma famille, et me mettre à même de vacquer à mon état.

A la maison de reclusion d'Auch, le 7 fructidor, an deux de la république française.

DELPONT.